



SAMEDI 5 juin.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Lisbonne, le 14 mai.

L'infant D. Miguel a mis à la voile hier, à 4 heures, sur la frégate portugaise *la Perle*; il est accompagné par la frégate anglaise *le Lively*, capitaine Elliot, et par le brick de S. M., *le Zèbre*. S. A. R. voyage avec le comte de Riomajor, son gentilhomme, et sous le nom du duc de Beja. M. Gros, attaché à l'ambassade française à Lisbonne, est embarqué sur ce brick. L'infant débarquera à Brest; il est porteur d'une lettre au roi, par laquelle S. M. T. F. recommande son fils à la bienveillance paternelle de S. M. T. F. Le roi est rentré aujourd'hui dans sa capitale. On a éloigné la portion des troupes qui avait été un moment séduite; tous les prisonniers ont été mis en liberté; une amnistie générale et complète va être publiée. L'ambassadeur de France est porté aux nues; S. M. T. F. l'a créé comte de Benposta, et le ministre d'Angleterre a reçu pareillement le titre de comte de Casillas. Parmi les autres titres donnés par S. M. au corps diplomatique, on remarque les suivants: Au duc de Villahermosa, le titre de comte de Mouta; à l'archevêque de Nazianze, nonce de S. S., la grand'croix de l'ordre de N. S., au général H. Dearborn, une médaille avec le portrait du roi, enrichi de diamans; au capitaine Charles Dashwood, commandant du navire *Windsor-Castle*, la grand'croix de l'ordre de la Tour et de l'Épée. La reine doit quitter le Portugal et se retirer, les uns disent en France, les autres en Italie. On assure aussi que le marquis de Palmella va partir pour Londres, afin d'entamer des négociations avec des envoyés du Brésil.

Le roi, par un décret à bord du vaisseau de *Windsor-Castle*, a créé une nouvelle secrétairerie-d'état pour les affaires ecclésiastiques et la justice, et a nommé, pour remplir ce ministère, l'archêve d'Evora, D. Fr. Patricio.

L'infant D. Miguel a écrit la lettre suivante à son père :

Aimer et servir V. M. a été, depuis que je me connais, la principale obligation de ma vie, et l'unique objet de mon ambition. Si quelquefois j'ai pu donner des preuves indubitables de ma fidélité, le cœur paternel de V. M. les acceptera cette fois comme une excuse suffisante des erreurs involontaires commises par un défaut d'expérience et de réflexion propre à la jeunesse. Dans la crainte que ma présence en Portugal puisse offrir quelque prétexte aux malveillans pour renouveler les inquiétudes et les intrigues bien étrangères aux sentimens purs que je déclare, avec vérité, être les miens, je demande à S. M. qu'elle daigne me permettre de voyager pour quelque tems en Europe, et qu'elle soit assurée que je ne cesserai d'adresser au ciel les vœux les plus fervens pour que le règne de V. M. soit tranquille et prospère, étant prêt à donner tout mon sang pour preuve de ma fidélité.

Voici la réponse du roi :

Infant don Miguel, mon bien-aimé fils, moi, le roi, je vous salue comme quelqu'un que j'aime et que je chéris beaucoup. En réponse à la lettre que vous m'avez écrite aujourd'hui, je n'ai qu'une seule chose à vous dire, c'est qu'il n'y a dans mon cœur aucun sentiment, par rapport à vous, qui n'ait sa source dans le sentiment paternel que j'ai pour vous, et qui m'oblige à oublier vos erreurs involontaires, pour me souvenir uniquement de l'important service que vous avez rendu à la nation et au trône l'année dernière. Je vous accorde la permission que vous me demandez de voyager quelque tems en Europe, bien persuadé que je n'aurai qu'à me louer de votre conduite.

A bord du vaisseau anglais le « Windsor-Castle, » sur le Tage, 12 mai.

On attend d'un moment à l'autre des troupes et l'escadre française de Cadix. On entend crier dans toutes les rues de la capitale : *Vive le roi seul !*

Le roi a comblé de preuves de sa munificence l'épouse du commandant du vaisseau anglais, le commandant, tous les officiers, et il a donné 500 pièces d'or (environ 24,000 fr.) à l'équipage. S. M., en débarquant, a ordonné à ses ministres de lui soumettre des projets pour la création du port franc, qu'il est dans l'intention d'accorder à la ville de Lisbonne.

AUTRICHE. — Trieste, le 13 mai.

On parle toujours à Missolonghi de la soumission de Colocotroni; on y ajoute aujourd'hui que le gouvernement ne lui a accordé la faculté de servir encore dans l'armée que sous condition qu'il sortirait de la Morée, et qu'il ne pourrait jamais commander des Moréotes: on présume qu'il est allé en Epire.

Il est à peu près certain que lord Strangford n'a obtenu l'évacuation de la Valachie et de la Moldavie qu'en profitant adroitement de l'impression qu'avaient produite au divan les désastres du Caire. On ne parle plus du chef des Mamelucks Ibrahim-Bey: effectivement il serait absurde de penser que la Porte, qui a un si grand besoin de l'assistance et des forces du vice-roi, eût elle-même formé le plan de les détruire.

ITALIE. — Naples, le 15 mai.

On fait ici de grands préparatifs pour la réception de la duchesse de Parme, qui vient faire une visite à notre cour.

— Deux pâtres, de Macerata-Feltre, près du fort Saint-Léon, ont découvert, il y a quelques jours, une caisse en bronze enfouie dans la terre; elle contenait nombre de baguettes et de vases d'or, une couronne garnie de diamans, beaucoup d'ornemens de femme, des vêtemens en amiante brodés en or, des candelabres d'or avec diverses inscriptions. La caisse est longue de cinq pieds; elle a deux pieds de largeur et deux et demi de hauteur. Quelques antiquaires pensent que ces effets précieux peuvent avoir appartenu au roi Berengard, qui s'étant retranché avec Gilda, sa femme, sur la fameuse roche de Saint-Léon, et ayant été assiégé par l'empereur Othon Ier., fut emmené avec elle en Allemagne.

ESPAGNE. — Madrid, le 22 mai.

Le conseil de Castille a, dit-on, soumis à S. M., ces jours derniers, une remontrance sur la nécessité absolue d'éloigner de sa personne les mauvais conseillers, désignation qui s'appliquait, dit-on, aux ministres actuels. On ajoute que le roi a donné quelque attention à l'écrit du conseil; mais que, ne voulant rien faire de hasardé, il lui a demandé de démontrer, par des pièces justificatives, quels sont les mauvais conseils que les ministres lui ont donnés. M. de Villela, président du conseil, est revenu le 19 d'Aranguez, et il s'occupe, dit-on, avec tous les membres de ce tribunal suprême, à rédiger un nouveau mémoire, accompagné de pièces, pour satisfaire aux desirs de S. M. Le bruit court aujourd'hui que S. M., et toute la famille royale, doivent revenir à Madrid le 1er juin.

Le duc d'Alagon, qui avait été nommé capitaine-général d'Aragon, a donné sa démission; on désigne le général d'Espagne pour le remplacer.

Barcelonne, le 22 mai.

« Une circonstance surprenante ne laisse pas de causer de l'inquiétude à bien des personnes: on a remarqué dans divers endroits de la province, que les moines ne crient plus *Vive le roi* qu'en y ajoutant ces mots: *s'il protège la religion*, et que d'un autre côté ils ne cessent de répéter que la plupart des Français, qui cependant sont nos alliés, sont des protestans. On ne saurait, en vérité, se figurer quel peut être le but de ces fanatiques qui, par de semblables propos, ne font que mettre le trouble dans les campagnes où la jeunesse sans expérience devient ordinairement un instrument passif qu'ils emploient à leur gré.

« Les lettres que nous recevons de Gibraltar nous apprennent qu'on continue à accorder une grande protection aux Espagnols qui sont réfugiés dans cette ville.

ANGLETERRE. — Londres, le 28 mai.

Le *Sun* affirme que l'indépendance et le repos de la Grèce occupent sérieusement l'attention des grandes puissances qui sont fermement résolues de faire cesser la lutte sanglante engagée dans l'Orient. Elles désirent toutes de voir les Grecs jouir de l'indépendance qu'ils ont tant méritée par leur noble persévérance, leur héroïsme et leurs sacrifices. Ce n'est qu'avec beaucoup de répugnance qu'elles ont consenti, d'après les pressantes représentations de la Porte, d'attendre l'issue de la campagne qui va s'ouvrir, et elles ont déclaré, de la manière la plus formelle, qu'elle serait la dernière. Dans cet état de choses, la catastrophe du Caire et le blocus d'Alger sont deux événements favorables pour les Grecs et pour la cause de la civilisation et de l'humanité. Ce journal assure positivement qu'il est complètement faux que lord Strangford ait promis au d'ivan de faire rappeler les officiers anglais qui servent dans les armées grecques.

Cette même feuille annonce que le roi de Portugal a chargé son ministre près la cour de Londres de négocier avec le général Brant, envoyé du Brésil près la même cour, une réconciliation entre les deux pays. Elle donne pour certain que cette négociation aura lieu sous les auspices de l'Angleterre et de l'Autriche, qui seront représentées l'une et l'autre, dans cette occasion, par M. de Newman, chargé d'affaires de cette dernière puissance à Londres.

— Le *New-Times*, journal rédigé dans le sens aristocratique le plus exagéré, contient une lettre de Paris où l'on remarque le passage suivant : « Le nombre des jésuites s'accroît rapidement. Ils ont dans leur établissement d'Amiens onze cents novices ; ici, à Mont-Rouge, ils comptent beaucoup de jeunes gens qui ont de la fortune et des talens, et ils forment des séminaires à Toulouse et ailleurs. »

Du 29. — Le bruit a couru ce matin dans la Cité, qu'une lettre, reçue par un de nos principaux capitalistes, porte qu'il y aura certainement un congrès, et que le prince Polignac doit y être envoyé.

Durant l'échauffourée de don Miguel la situation de Lisbonne a été terrible. Des arrestations avaient lieu à toute heure, et parmi les personnes ainsi privées de leur liberté par ordre de don Miguel, il y en avait un grand nombre qui appartenaient aux premières familles. Beaucoup d'entr'elles avaient été envoyées dans différents ports de mer, ce qui fait supposer qu'on voulait les faire sortir du royaume.

On dit que le roi de Portugal a enfin consenti à reconnaître l'indépendance du Brésil, et qu'un arrangement a été conclu entre les deux pays. Le Portugal aurait consenti à admettre pour sa consommation que les produits du Brésil, à l'exclusion de ceux des autres nations. En dédommagement de cette concession, le gouvernement du Brésil n'imposerait qu'un droit de 15 pour cent sur les produits portugais, tandis que ceux des autres pays seraient frappés d'un droit de 24 pour cent. (*Globe and Traveller*.)

— Le non succès de la contre-révolution à Lisbonne n'est pas d'un bon augure pour les auteurs de l'amnistie en Espagne. En effet, cette mesure extraordinaire renferme plus d'exceptions que d'applications, et le cabinet de l'Escurial doit se trouver bien embarrassé pour pouvoir diriger d'une manière convenable le ministère public dans ses réquisitoires contre les constitutionnels. L'affaire de Lisbonne sera un sujet de grandes réflexions pour le parti anti-social, qui veut s'emparer à toute force des rênes de tous les gouvernements de l'Europe. Obligé pourtant de s'appuyer sur la force armée, il y trouvera toujours un obstacle insurmontable à la réalisation de ses projets. En effet, le prince don Miguel, disposant en chef des forces portugaises, n'a pas eu le pouvoir d'entraîner les troupes dans le plan que ses complices avaient conçu pour dépouiller son père de l'autorité royale.

— Des journaux de Bahia, du 14 mars, sont arrivés ce matin. En voici un extrait :

Bahia, le 10 mars.

« Nous avons reçu des nouvelles très-affligeantes et très-extraordinaires de Para, où un portugais furieux, un dignitaire de ce siège, après avoir trompé quelques soldats et formé un parti lusitanien, a renouvelé la scène fatale des Vêpres-Siciliennes, dans le but d'arborer le drapeau portugais ; mais nous avons la satisfaction d'apprendre que les braves citoyens de Para, accourus de toutes parts, ont rétabli l'ordre et replacé le drapeau de l'indépendance et de la liberté du Brésil. C'est ainsi que se conduisent partout les Portugais dans leur infernale politique ; car il y a eu aussi du tumulte à Rio-Janeiro, à bord de plusieurs bâtimens de guerre, et ce tumulte a été causé par les matelots portugais au service du Brésil. » (*Idem*.)

On vient de recevoir des lettres de Malte, du 4 courant, qui disent que le *Revenge*, ayant à bord sir H. B. Neale, avait mis de nouveau à la voile pour Alger, et que la frégate *Cambrian* était partie pour Gènes, à l'effet de prendre à son

bord le marquis d'Hastings, nouveau gouverneur de Malte. On apprend, par la même voie, qu'une division de la flotte turque est arrivée devant l'île de Candie, et que les Grecs ont été obligés de lever le siège de la forteresse dans la crainte d'être surpris ; mais qu'à la nouvelle de cet événement dix-huit navires de guerre étaient sortis d'Hydra pour offrir le combat à la division ottomane. Les mêmes lettres disent que les Hellènes font tous leurs efforts pour réduire Patras et Lépante avant l'ouverture de la campagne.

— Le *Times* attribue au désir qu'ont les Espagnols d'empêcher l'Angleterre de reconnaître l'indépendance des états de l'Amérique du Sud, les bruits vagues d'expéditions qui doivent aller soumettre ces contrées. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'on a annoncé, d'après une prétendue nouvelle de Madrid, qu'on préparait à Cadix une expédition, consistant en 35,000 hommes, qui serait en état de partir au commencement de juillet. De pareilles exagérations n'ont point besoin de réfutation, d'autant plus que les motifs qui la font naître sont évidens.

FRANCE. — Paris le 31 mai.

On parle, dit la *Quotidienne*, de la formation d'un camp sous Paris, pour la garde royale.

— D'après ce qu'on nous écrit, la Catalogne serait loin d'être tranquille ; une rixe violente aurait eu lieu à Mataro. Le 23 mai, des bandits se sont promenés dans les rues de Figüeres avec un drapeau. Il n'y aurait là rien de bien extraordinaire ; mais notre correspondant ajoute à ce fait, des particularités d'une atrocité telle que notre plume se refuse à les retracer. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces détails, c'est qu'ils prouvent que les constitutionnels espagnols ne sont pas seuls en butte à d'odieuses menées, et qu'il existe dans ce pays une faction aussi ingrate qu'elle est implacable. (*Constitutionnel*.)

— Des lettres de Saragosse parlent aussi d'événemens graves, il paraît qu'on y a renouvelé les scènes de Calatyne.

— Les nouvelles des bords de la Méditerranée, du 16 mai, annoncent qu'on a reçu des lettres de Pera, dans lesquelles il y est dit, que le vice-roi d'Égypte avait enfin refusé d'envoyer un corps de troupes pour combattre. Il donne pour cause de son refus, que des insurrections sérieuses ont éclaté en Égypte, de manière qu'il se voyait obligé d'employer chez lui toutes ses forces disponibles. Les nouvelles d'Alexandrie font également mention de troubles qui auraient eu lieu aux environs du Caire, et qui semblent être d'une nature fort sérieuse.

— Samedi dernier, un jeune homme de 22 ans, se disant ecclésiastique, nommé Lartigau, a comparu devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine. Il s'était introduit chez M. de Tournon, et ensuite chez Moteau, notaire, sous le costume ecclésiastique, avec un bréviaire sous le bras. Il était prévenu d'avoir volé un couvert chez le premier, et une cuiller chez le second ; enfin il était encore prévenu d'avoir volé une cuiller chez M. Fourchery, notaire. Son avocat, est parvenu à faire écarter la prévention relative aux deux premiers vols ; mais le troisième a été reconnu constant, et Lartigau a été condamné à un an d'emprisonnement et à 16 francs d'amende. On a remarqué que plus d'une fois dans les débats le nom de Dieu a été invoqué par le prévenu. Un moment avant de faire l'aveu du dernier vol, il a dit : *Je jure devant Dieu, qui m'écoute, que je n'ai rien dérobé à personne*. Dans un autre moment, il a apostrophé un témoin en ces termes : *Vous mentez à la justice, et Dieu vous entend !*

— La chambre des pairs s'est réunie à une heure pour la continuation de la discussion sur le projet de loi relatif aux rentes.

— A la chambre des députés, la discussion sur la loi de recrutement ayant été continuée, quelques orateurs ont encore été entendus. M. Cuvier, commissaire du roi, défend le projet.

M. de Laurencin est appelé à la tribune. On demande à droite la clôture. Elle est rejetée.

M. de Laurencin présente, en faveur du projet de loi, des considérations assez étendues. Il témoigne le désir que les grades soient rendus plus accessibles aux personnes qui, par leur fortune ou par leur naissance, offrent à la société plus de garantie ; il regrette que les rangs des gardes-du-corps n'aient pas été exclusivement ouverts aux membres des familles nobles ; il faudrait, dit-il, indemniser ces familles en honneur, monnaie si précieuse en France, parce qu'elle est si économique. Cette partie du discours de l'orateur est accueillie par les bravos du côté droit.

M. Casimir Périer demande la parole (mouvement d'attention). Messieurs, quoiqu'inscrit pour parler contre le projet de loi, je ne serais point monté à cette tribune, si je n'avais à demander des explications (mouvement à droite) ; explications qui me paraissent naturelles d'après la manière dont a été accueilli le discours du dernier orateur. Personne plus que moi ne respecte la liberté des opinions.

Mais en respectant cette liberté, il m'est cependant impossible de ne pas faire remarquer qu'une demande positive ou au moins des vœux si clairement exprimés sur le mode d'avancement, pourraient, publiés des Français qui déclarent « tous les Français également admissibles à tous les emplois civils et militaires, » et les obligent à contribuer également aux charges de l'état en proportion de leur fortune. (Murmures à droite.)

Si j'ai bien entendu l'orateur, il a émis le vœu qu'habituellement les officiers fussent pris comme les députés dans la classe des hommes riches. (Nouveaux murmures.)

M. Casimir Périer se tournant vers le côté droit. Je demande à l'orateur, s'il est présent, si j'ai émis ses paroles. Il doit m'être permis

de demander à M. le ministre de la guerre des explications à cet égard. (Les murmures recommencent à droite avec une nouvelle force. M. le président agite vivement sa sonnette sans pouvoir obtenir du silence. Enfin le calme se rétablit.)

Je suis étonné que des paroles de cette nature, si elles ne sont pas dans l'intention du gouvernement, aient pu passer sans être remarquées par les députés et par M. le ministre de la guerre. Je m'explique, car s'il entrait dans les vues du gouvernement de faire regarder les articles 3 et 4 de la charte comme réglementaires, vous détruiriez positivement deux des articles fondamentaux de notre droit public. Et remarquez qu'en votant la loi de recrutement, vous laisseriez à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre toutes les charges et toutes les fatigues du service militaire, pour en réserver tous les grades et tous les honneurs à ceux qui sont déjà favorisés par la fortune!

Je crois devoir vous soumettre ces réflexions et inviter de nouveau M. le ministre de la guerre à s'expliquer, dans l'intérêt même du gouvernement, sur ce qui vient d'être dit. Vous voyez que nous n'avons pas tort de dire chaque jour à cette tribune qu'on veut attenté à tous nos droits politiques. Hier on nous demandait la septennalité, aujourd'hui on nous demande de détruire encore un des droits les plus précieux des Français, celui d'être admis à tous les emplois civils et militaires.

M. de Laforcin : Je dois présumer que le préopinant m'a mal entendu. En effet, je suis fort éloigné de contredire les art. 3 et 4 de la charte, j'ai seulement demandé que le roi conservât, comme chef de l'armée, le droit naturel et monarchique de nommer à tous les emplois de l'armée; mais je n'ai pas demandé que personne en fût exclus. Cependant je persiste à demander que le roi rentre dans la possession du droit dont il a cru devoir se démettre en partie, et je répète au préopinant que mon vœu n'avait pas pour objet de combattre l'art. 3 de la charte.

La clôture est prononcée.

M. le président lit l'art. 1er. du projet.

« Art. 1er. Les appels faits chaque année, conformément à la loi du 10 mars 1818, pour le recrutement des troupes de terre et de mer seront de 60,000 hommes. »

Trois amendemens sont successivement rejetés.

« Art. 2. Les jeunes soldats appelés en vertu de l'article précédent, qui seraient laissés dans leurs foyers, pourront être mis en activité dans l'ordre des classes, en commençant par la moins âgée, et dans chaque classe, selon l'ordre des numéros. — Adopté. »

« Art. 3. L'art. 3 de la loi du 10 mars 1818, qui fixait la durée des engagements volontaires à six ans dans l'infanterie, et à huit ans dans les autres corps, et l'art. 20, qui fixait à six ans la durée du service des soldats appelés, sont abrogés. A l'avenir, la durée du service militaire, dans quelque corps que ce soit, sera de huit années, tant pour les jeunes gens qui seront appelés que pour ceux qui s'engageront volontairement après la promulgation de la présente loi. »

M. Duparc propose de fixer à 16 ans l'âge nécessaire pour pouvoir s'engager volontairement. Cet amendement est rejeté.

La discussion est continuée à demain. La séance est levée à cinq heures et demie.

BOURSE du 31. — 5 p. 0/0 consol., 103 fr. 50 c. — Act. de la banque 2002 fr. 50 cent.

INTÉRIEUR.

La Haye, le 2 juin.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 2 juin.

La séance s'ouvre à 3 heures. Le procès-verbal est approuvé. La commission des pétitions, par l'organe de MM. Coppiniers et van der Goes, fait son rapport sur deux pétitions différentes, sur laquelle la chambre adopte l'ordre du jour.

Le président fait part à la chambre qu'aussitôt après l'examen de la proposition de M. de Hogendorp, par les différentes sections, il a envoyé toutes les pièces à l'honorable membre, avec prière, vu que la session touche à sa fin, de renvoyer ses réflexions sur les observations le plus tôt possible, afin de terminer cette affaire dans la présente session; sur quoi lui président a reçu hier soir la réponse, dont il donne lecture.

Cette lecture donne lieu à une discussion au sujet de ce qui reste à la chambre d'arrêter à cet égard, surtout par rapport à l'absence de l'honorable membre, pour cause d'indisposition.

Sur la proposition de M. Warin, la chambre ayant passé à l'appel nominal, adopte, que la lettre de M. le comte de Hogendorp sera prise pour notification.

La section centrale fait ensuite son rapport sur le projet de loi relatif à la caisse d'amortissement et le syndicat. La chambre en arrête la discussion à demain, à 10 heures du matin. La séance publique est ensuite suspendue et la chambre se forme en comité-général.

Bruxelles, le 3 juin.

S. A. R. le prince d'Orange partira aujourd'hui de Soestdyk pour se rendre en cette résidence.

La session actuelle des états-généraux sera close dans le courant de la semaine prochaine.

M. l'abbé Olinger, principal de l'athénée de Luxembourg, vient d'être nommé principal de l'athénée de Bruxelles, en remplacement de M. l'abbé Bayard, qui a obtenu une pension de retraite en récompense de ses longs services.

Liège, le 4 juin.

On vient de s'occuper du renouvellement du tiers sortant annuellement à cette époque, des états provinciaux.

L'ordre équestre de la province de Limbourg s'est réuni pour renouveler le tiers de cet ordre sortant des états provinciaux; six membres sortans, ont été réélus, et M. le comte de Liedekerke a été nommé en remplacement de M. le baron de Spirlet.

Le conseil de régence de la ville de Maëstricht, assemblé pour le même objet a réélu MM. F. A. Pichot et F. X. Kerens de Wilric, et a nommé membres suppléans, MM. Tilm. X. Kerens et G. Hennekens.

Le conseil de régence de la ville de Liège, dans sa séance du 1er. de ce mois; a procédé au remplacement de MM. les députés de la ville aux états-provinciaux dont les fonctions cessent au 1er. juillet prochain. MM. Knaeps-Kenor, Richard et Walthéry ont été réélus, et M. C. Bellefroid, avocat, a été élu en remplacement de M. le chevalier de Lancé. Ont été élus suppléans : MM. P.-J. Francotte, Daingieux, Beghein et Plateus.

Les électeurs du district de Seraing ont réélu M. de Colard-Trouillet, M. Bussy, maire de Flémalie a été élu suppléant.

Il a déjà été annoncé que M. Graham, se propose de faire une ascension au profit de la veuve Harris. Mais, ce dont on était loin de se douter, c'est que la jeune miss Stocks, à peine hors du danger mortel qu'elle vient de courir, a déclaré sa ferme résolution d'être de ce second voyage.

Liège, le 4 juin 1824.

A Messieurs les rédacteurs de Mathieu-Laensbergh.

Messieurs, au moment où l'arrivée de Mlle. Max dans nos murs doit attirer au théâtre une affluence considérable de spectateurs, et où le peu de places qui restent encore à la disposition du public est menacé d'être emporté d'assaut dès l'ouverture des bureaux, ne serait-il pas à propos que l'administration adoptât l'usage suivi en pareille circonstance à Bruxelles et dans d'autres grandes villes; c'est de partager les banquettes de la galerie et du parquet en places numérotées, et de ne distribuer qu'un nombre de cartes, aussi numérotées, égal à celui des places. Chacun vient s'asseoir alors au numéro que porte sa carte. Ce moyen d'éviter les encombrements et le tumulte, entraînerait peut-être quelque légère diminution sur la recette; mais il plairait fort à tous ceux qui aiment à ne pas être tenus, six heures durant, dans l'impossibilité absolue de se mouvoir; et, au théâtre, plus que partout ailleurs, c'est au public qu'il faut plaire, puisque c'est lui qui paie. Agréez, Messieurs, etc.

DES PUBLICISTES. (1) — BENJAMIN-CONSTANT.

A la suite d'une révolution, dont les nombreux avantages ne sauraient être contestés, mais dont les excès ont profondément affligé les amis de l'humanité, ceux-là surtout qui savent combien la licence sert la cause du despotisme, il ne faut pas s'étonner si les vérités les plus augustes, les noms les plus respectables, ont perdu, auprès de beaucoup d'hommes de bonne foi, le sens qui leur est propre, et ne réveillent en eux que l'idée des funestes aberrations auxquelles ils ont servi de prétexte.

Cet effet, fruit inévitable de tous les genres d'exagération, n'est pas nouveau. C'est ainsi que, dans le siècle précédent, les souvenirs de la St-Barthélémy et du massacre des Albigeois, ont souvent été le texte de vives attaques dirigées contre la religion.

Aujourd'hui que plus de bonne foi et surtout plus de modération préside à l'examen des causes qui ont produit ces horribles attentats, ce n'est plus à la religion mais au fanatisme, qui n'a rien de commun avec elle, qu'on les attribue.

Ce qui se passe à cet égard, doit inévitablement se reproduire pour les principes, pour les noms invoqués et trop malheureusement méconnus dans le cours de la révolution française. Espérons seulement que les progrès toujours croissans de la raison publique accéléreront l'époque de cette salutaire réhabilitation, et que bientôt les noms de liberté, de philosophie, d'égalité de droits s'offriront à tous les esprits, dégagés des idées qui pourraient en souiller la pureté.

Frappé des erreurs qu'a amenées un principe incontestable, mais dangereux plus encore pour la société que pour le pouvoir, du moment où ce principe est mal compris, M. Benjamin-Constant a consacré un chapitre de son excellent *Cours de politique* à l'examen de la souveraineté du peuple. Ce qu'il en dit nous paraît de nature à commander l'assentiment de tout homme sage, de tout partisan sincère et éclairé de la monarchie constitutionnelle.

L'auteur commence par dire qu'il n'a trouvé nulle part une définition exacte et précise de la souveraineté du peuple; que si l'on trouve dans *l'Esprit des lois* quelques mots qui semblent la limiter, Montesquieu méconnaît, dans sa définition de la liberté, toutes les limites de l'autorité sociale. « La liberté, dit-il, est le droit de faire tout ce que les lois permettent. » Sans doute, mais les lois pourraient défendre tant de choses, qu'il n'y aurait encore point de liberté.

« La maxime de Montesquieu n'explique pas ce que les lois ont ou n'ont pas le droit de défendre. Or c'est là que la liberté réside. La liberté n'est autre chose que ce que les individus ont le droit de faire, et ce que la société n'a pas le droit d'empêcher. »

L'auteur signale ici l'erreur de ceux qui, de bonne foi, ont accordé à la souveraineté du peuple un pouvoir sans

(1) Voyez notre n. 13.

bornes. « Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes en possession d'un pouvoir immense qui faisait beaucoup de mal; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. C'était un fléau ils l'ont considéré comme une conquête. Ils en ont doté la société entière. »

« Dans une société fondée sur la souveraineté du peuple, il est certain qu'il n'appartient à aucun individu, à aucune classe, de soumettre le reste à sa volonté particulière; mais il est faux que la société toute entière possède sur ses membres une souveraineté sans bornes.

« Il y a au contraire une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale. La souveraineté n'existe que d'une manière limitée et relative. Au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle, s'arrête la juridiction de cette souveraineté. Si la société franchit cette ligne, elle se rend aussi coupable que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur; la société ne peut excéder sa compétence sans être usurpatrice, la majorité sans être factieuse. L'assentiment de la majorité ne suffit nullement dans tous les cas pour légitimer ses actes; il en existe que rien ne peut sanctionner; lorsqu'une autorité quelconque commet des actes pareils, il importe peu de quelle source elle se dise émanée, il importe peu qu'elle se nomme individu ou nation; elle serait la nation entière, moins le citoyen qu'elle opprime, qu'elle n'en serait pas plus légitime. »

« Rousseau, dit M. Benjamin-Constant, a méconnu cette vérité, et son erreur a fait de son Contrat Social, si souvent invoqué en faveur de la liberté, le plus terrible auxiliaire de tous les genres de despotisme. Je suis loin, de me joindre aux détracteurs de Rousseau. Il a, le premier, rendu populaire le sentiment de nos droits. A sa voix se sont réveillés les cœurs généreux, les âmes indépendantes; mais ce qu'il sentait avec force, il n'a su le définir avec précision. »

« Il définit le contrat passé entre la société et ses membres, l'aliénation complète de chaque individu avec tous ses droits et sans réserve à la communauté.

« Il serait facile de montrer par des citations sans nombre, que les sophismes les plus grossiers des plus fouguesux apôtres de la terreur, n'étaient que des conséquences parfaitement justes des principes de Rousseau. »

« Le peuple, qui peut tout, est aussi dangereux; plus dangereux qu'un tyran, ou plutôt il est certain que la tyrannie s'emparera du droit accordé au peuple. Elle n'aura besoin que de proclamer la toute-puissance de ce peuple en le menaçant, et de parler en son nom, en lui imposant silence. »

L'auteur combat ensuite le système de Hobbes, l'homme, dit-il, qui a le plus spirituellement réduit le despotisme en système. Il s'est empressé de reconnaître la souveraineté, comme illimitée, pour en conclure la légitimité du pouvoir absolu d'un seul. La souveraineté, dit Hobbes, est absolue. La démocratie est une souveraineté absolue entre les mains de tous; l'aristocratie une souveraineté absolue entre les mains de quelques-uns; la monarchie une souveraineté absolue entre les mains d'un seul. »

« Il en conclut que le souverain a le droit absolu de punir, de faire la guerre, de faire des lois. Rien de plus faux que ces conclusions. Le souverain a le droit de punir, mais seulement les actions coupables; il a le droit de faire la guerre, mais seulement lorsque la société est attaquée; il a le droit de faire des lois, mais seulement quand ces lois sont nécessaires et autant qu'elles sont conformes à la justice. Par ce retranchement du mot *absolu*, tout l'affreux système de Hobbes s'écroule.

« Aucune autorité sur la terre n'est illimitée; ses bornes lui sont tracées par la justice et par les droits des individus. La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste. »

L'auteur se fait une objection contre la limitation de la souveraineté. « Est-il possible de la limiter? sans doute, la limitation abstraite ne suffit pas; il faut chercher des bases politiques propres à la fonder. Mais la première question n'en est pas moins la compétence à la limitation de la souveraineté; car avant d'avoir organisé une chose, il faut en avoir déterminé la nature et l'étendue. »

« En second lieu, lorsque de certains principes sont complètement et clairement démontrés, ils se servent, en quelque sorte, de garantie à eux-mêmes: il se forme, à l'égard de l'évidence, une opinion universelle qui bientôt est victorieuse. L'expérience le prouve déjà. L'on n'attribue plus, par exemple, à la société entière le droit de vie et de mort sans jugement. »

La limitation de la souveraineté est donc possible. Elle sera garantie d'abord par la force, qui garantit toutes les vérités reconnues par l'opinion; ensuite, elle le sera d'une manière plus précise par la distribution et la balance du pouvoir.

« Mais commencez par reconnaître cette limitation salutaire. Sans cette limitation préalable tout est inutile. »

« Le peuple n'a pas le droit de frapper un seul innocent ni de traiter comme coupable un seul accusé sans preuve légale. Il ne peut donc déléguer un droit pareil à personne. Le peuple n'a pas le droit d'attenter à la liberté d'opinion, à la liberté religieuse, aux sauve-gardes judiciaires, aux formes protectrices; aucun despote, aucune assemblée ne peut donc exercer un droit semblable, en disant que le peuple l'en a revêtu. Tout despotisme est donc illégal; rien ne peut le sanctionner, pas même la volonté populaire qu'il allègue; car il s'arroge, au nom de la souveraineté du peuple, une puissance qui n'est pas comprise dans cette souveraineté, et ce n'est pas seulement le déplacement irrégulier du pouvoir qui existe, mais la création d'un pouvoir qui ne doit pas exister.

Quiconque veut dissiper tous ses doutes sur l'importante question de la souveraineté, doit lire en entier le petit traité de M. Benjamin-Constant. C'est, comme la plupart de ses ouvrages, un chef-d'œuvre de raisonnement. Ce célèbre publiciste, par la sûreté, la rectitude de son jugement, l'étonnante clarté de son style, dans les matières les plus abstraites, peut s'appeler le Voltaire de la politique. Il n'est pas moins classique dans la science sociale que le philosophe de Ferney en matière de goût et de littérature.

Il est à remarquer que le traité dont nous venons d'offrir l'analyse a été publié dans les cent jours. *Extr. des Lib.*

VILLE DE LIEGE.

Mardi 15 juin, à onze heures du matin, les bourgmestre et échevins procéderont à la vente aux enchères du foin croissant sur le terrain communal dit l'île de Wérixhet, situé à la Boverie. L'acheteur aura l'herbe jusqu'au 1^{er} novembre prochain. A l'Hôtel-de-Ville, le 4 juin 1824.

BOURSE D'ANVERS. — Du 3 juin.

EFFETS PUBLICS. — Les affaires ont été très-animées; il y a eu beaucoup de transactions.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été peu demandé et offert à 77⁵/₁₀₀ b.; les trois mois ont été recherchés à 114 0/10 p.; il ne s'est rien fait en Londres court, les deux mois se sont placés à 39110; le Paris court a trouvé des preneurs à 118 0/10 b., et les trois mois à 718 0/10 p.; le Francfort et le Hambourg sont rares et demandés.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu divers petits lots de café Brésil à 39 cents.

Il s'est traité, par continuation, quelques lots de sucre; 300 caisses de Havane blond ont été payées de fl. 17 à 18 1/2, en entrepôt, suivant la qualité; il s'est également vendu 600 caisses de Havane blanc, dont le prix est inconnu.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 3 juin.

La rasière de froment,	fl. 4 50
Idem de seigle,	» 2 gr.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 juin.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mardi 8 courant, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, vers les quatre heures de relevées, un bon FORTE pour commençant. On peut le voir dès à présent.

M^{de}. veuve Janière, substitutrice, rue St-Jean, n. 794, a l'honneur d'inviter le public qu'ayant satisfait aux formalités prescrites par la circulaire de M. le gouverneur, en date du 26 août dernier, elle continuera à recevoir les pensionnaires et les externes qu'on voudra bien lui confier.

A vendre 1^o une maison avec 43 perches 594 palmes de prairie et jardin, le tout tenant ensemble situé à Xhendremal.
2^o. Trois maisons situées à Liège, deux au faubourg Vivegnis, n. 262 et 263, et l'autre rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout, n. 342. S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 francs, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire Marché au Bois; à Maëstricht chez M^{de}. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et chez les directeurs de postes.